

COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 21.12.2015
C(2015) 9333 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la proposition de la Commission relative à une directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal {COM(2015) 135 final} et la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la transparence fiscale pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales {COM(2015) 136 final}. Ces deux documents font partie d'un paquet de mesures sur la transparence fiscale adoptées par la Commission le 18 mars 2015 en vue de combattre efficacement l'évasion fiscale et la concurrence fiscale dommageable au sein de l'UE.

La Commission partage l'avis de l'Assemblée nationale selon lequel la lutte contre l'optimisation fiscale agressive est une étape nécessaire à la poursuite de l'intégration du marché intérieur et se félicite de la reconnaissance du fait que l'UE doit agir rapidement en ce sens. La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales reste une priorité pour la Commission, comme en témoigne le programme de travail pour 2016, dans lequel la Commission a réaffirmé son engagement à progresser sur la voie d'une fiscalité des entreprises plus juste et plus propice à la croissance fondée sur le principe selon lequel les entreprises devraient être imposées dans le pays où les bénéfices sont réalisés.

En outre, la Commission salue l'approbation, par l'Assemblée nationale, du projet de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et de la haute priorité accordée à cet objectif au niveau de l'UE. Au sommet d'Antalya en novembre 2015, les dirigeants du G20 ont également entériné le paquet de mesures élaborées dans le cadre du projet BEPS et appelé à leur mise en œuvre étendue et cohérente, en particulier en ce qui concerne l'échange d'informations sur les rulings fiscaux transfrontières. À cet égard, la Commission salue l'accord politique trouvé sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

*Monsieur Claude BARTOLONE
Président de
l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

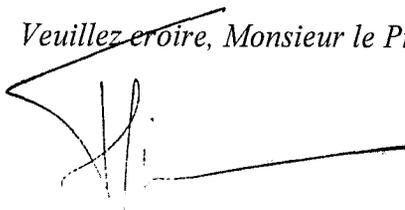
La Commission remercie l'Assemblée nationale de partager son point de vue sur le développement de l'économie numérique. Selon la Commission, l'économie numérique soulève des questions quant à l'imposition des bénéficiaires la plus adéquate, en d'autres termes, les questions de savoir qui doit disposer d'un droit d'imposition et dans quelle mesure. S'il est vrai que plusieurs recommandations présentées par l'OCDE en octobre dans le cadre de son projet BEPS abordent ces questions, c'est toutefois d'une manière générale, pour tous les types de secteurs, puisque la conclusion générale était qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir des règles particulières pour l'économie numérique.

La Commission a pris acte de la suggestion de l'Assemblée nationale selon laquelle des mesures devraient être prises à l'encontre des États membres qui accordent certains avantages fiscaux à des sociétés, en plus de l'exigence de récupération de cette aide d'État incompatible auprès des bénéficiaires concernés. À cet égard, la Commission fait respectueusement remarquer qu'il n'existe actuellement aucune possibilité d'introduire de tels recours en vertu des règles actuelles en matière d'aides d'État, bien qu'il existe déjà dans de nombreux autres domaines des possibilités d'engager des procédures d'infraction à l'encontre des États membres qui ne respectent pas les règles de l'UE en vigueur.

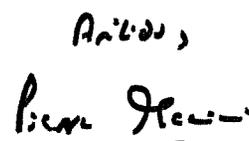
En ce qui concerne la demande de l'Assemblée nationale que soit offerte la possibilité d'exclure des appels d'offres en matière de marchés publics les entreprises qui ont des filiales domiciliées dans les États figurant sur la «liste grise» de l'OCDE des paradis fiscaux non coopératifs, la Commission tient à souligner que des règles relatives aux marchés publics sont déjà en place, qui doivent être appliquées de façon cohérente dans tous les États membres. Les règles en matière de marchés publics qui sont actuellement en vigueur, toutefois, ne considèrent pas la résidence fiscale d'une filiale d'un soumissionnaire comme étant, en soi, une raison d'exclure un opérateur économique de la participation à une procédure de passation de marché public.

Espérant que ces éclaircissements répondront aux points soulevés par l'Assemblée nationale, nous nous réjouissons, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Pierre Moscovici
Membre de la Commission*